

Objet :

OPERATION DE DESAFFECTATION ET DE
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Arrêté Temporaire

Le Maire de la Ville de NARBONNE,
VU le Code de la voirie routière notamment les articles L 141-3 à L 145-5 et
R 141-4 à R 141-9,
VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989,
VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989,
VU la décision de la Commission Départementale chargée d'établir la liste
d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur en date du 1er décembre
2017,
VU le projet de désaffectation et de déclassement de terrains,
VU les pièces des dossiers élaborés pour être soumis à enquête publique
préalable.

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de désaffectation et de déclassement de terrains situés à NARBONNE :

- Rue Emile Eudes : régularisation de l'alignement de la voie,
- Rue Saint Félix : emprise partielle de l'ancien chemin communal tombée en désuétude,
- Rue du Père Clément: emprise partielle de la voie à déclasser dans le cadre d'un projet d'urbanisme,
- Rue du Port à NARBONNE-PLAGE : régularisation de l'alignement de la voie,
- Passage des Vives à NARBONNE-PLAGE: déclassement de terrain dans le cadre de la réalisation d'un collectif de deux logements.

ARTICLE 2 : Monsieur Joël GRANDPERRIN est désigné comme Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par Monsieur le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la Mairie de NARBONNE (Services Techniques Municipaux 10 Quai Dillon) du mardi 21 août 2018 à 8h15 au mardi 4 septembre 2018 à 18H00 afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours ouvrables aux heures d'ouverture (8 H 15 - 11 H 50, 14 H - 18 H) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire-Enquêteur (Services Techniques Municipaux 10 Quai Dillon 11108 NARBONNE CEDEX).

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux Services Techniques Municipaux, les :

- mardi 21 août 2018 de 9H00 à 12H00
- mardi 4 septembre 2018 de 16H00 à 18H00.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, en Mairie et à l'Accueil des Services Techniques Municipaux ainsi que dans les mairies annexes de Baliste, Saint Jean-Saint Pierre, et Narbonne-Plage. Cet affichage sera justifié par un certificat d'affichage.

Un avis au public faisant connaître la tenue de l'enquête, sera publié huit jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire-Enquêteur et transmis avec ses conclusions à Monsieur le Maire, dans le délai maximum d'un mois.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT en l'Hôtel de Ville de Narbonne
le 19 Juillet 2018

Visé le
02/08/2018
à la Sous Préfecture de Narbonne

Signé

Maître Didier MOULY,
Maire de NARBONNE